



Mémoire de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

**Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement
technique (LET) de la Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean situé à Hébertville-Station**

Bureau des audiences publiques sur l'environnement

Mai 2013

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay | 3 |
| 2. Intérêt de l'OBV Saguenay pour le projet | 4 |
| 3. Préoccupations et recommandations..... | 5 |
| 3.1 Préservation de la qualité de l'eau | 5 |
| <i>Eau de surface</i> | 5 |
| <i>Eau souterraine</i> | 6 |
| 3.2 Préservation des écosystèmes | 7 |
| <i>Milieux humides</i> | 7 |
| <i>Cours d'eau</i> | 8 |
| <i>Bandes riveraines</i> | 10 |
| 3.3 Préservation des usages..... | 10 |
| 3.4 Suivi environnemental | 11 |
| Conclusion | 11 |

1. Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

L'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) est une table de concertation réunissant différents acteurs de l'eau représentatifs des activités qui ont cours sur les bassins versants de la rivière Saguenay.

La mission de l'OBV Saguenay est d'assurer et de promouvoir la protection, la mise en valeur et le développement du bassin versant (bassin hydrographique) de la rivière Saguenay, dans le respect de son écosystème et dans une perspective de développement durable. Le mandat de l'organisme est d'élaborer un plan directeur de l'eau, en concertation avec le milieu, et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, tel que le décrit le cadre de référence produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Pour y parvenir, l'OBV Saguenay s'est donné plusieurs objectifs qui sont :

- Sensibiliser les intervenants, les utilisateurs et la population à la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
- Promouvoir les principes de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
- Stimuler l'échange d'information concernant le bassin versant entre intervenants du milieu et avec la population;
- Encourager le partage des ressources pouvant contribuer à l'amélioration de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant;
- Élaborer et susciter des projets respectant les principes du développement durable sur le bassin versant;
- Élaborer et appliquer des outils de gestion, de planification et de suivi pour la gestion globale et intégrée de l'eau par bassin versant tel qu'un plan directeur de l'eau (PDE);
- Favoriser l'arrimage et l'harmonisation du PDE avec les outils de planification du territoire existants.

L'OBV Saguenay est l'un des quarante (40) organismes de bassin versant reconnus et financés par le Gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du Québec méridional tel que le précise la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.Q. 2009, c.21).

2. Intérêt de l'OBV Saguenay pour le projet

En tant qu'organisme voué à la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau et des écosystèmes aquatiques du Saguenay, l'OBV Saguenay s'intéresse au projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean situé à Hébertville-Station étant donné les impacts négatifs et cumulatifs possibles du projet, à court et à long termes, sur la qualité de l'eau de surface, l'eau souterraine et sur l'intégrité des écosystèmes aquatiques.

Prémises de la réflexion de l'OBV Saguenay

La création d'un nouveau lieu d'enfouissement technique implique forcément des perturbations environnementales pouvant avoir un impact négatif sur l'eau, et ce, malgré les nombreuses mesures pouvant être prises pour minimiser ces impacts. L'OBV Saguenay croit qu'il est primordial de mettre en œuvre des mesures visant la réduction des déchets à la source, afin de diminuer le nombre de lieux d'enfouissement.

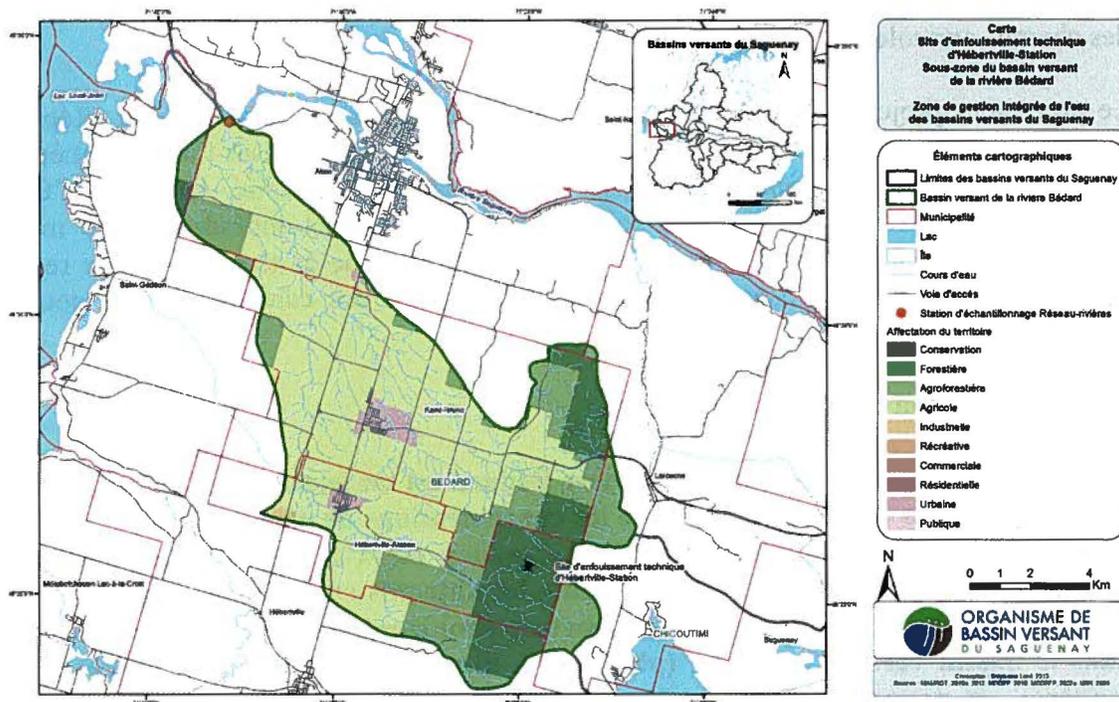
La politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objectif de bannir les matières putrescibles des lieux d'élimination d'ici 2020. Sachant qu'une grande partie des impacts environnementaux liés à l'eau dans les lieux d'enfouissement est une conséquence du lessivage et de la décomposition de la matière organique, l'OBV Saguenay souhaite que les mesures visant l'élimination des matières putrescibles par détournement (collecte des putrescibles à domicile) soient mise de l'avant dans les délais les plus brefs.

3. Préoccupations et recommandations

3.1 Préservation de la qualité de l'eau

Eau de surface

L'écoulement de l'eau de surface est régi naturellement par la topographie du territoire où elle s'écoule. Le territoire drainé par un cours d'eau et ses tributaires, de sa source à son embouchure, s'appelle un bassin versant. Dans le cadre du projet de lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station, le site est localisé sur le bassin versant du ruisseau de l'Abattoir, qui est lui-même un embranchement de la rivière Raquette, qui constitue un important sous-bassin de la rivière Bédard dont l'embouchure se trouve sur la rivière Saguenay. La Carte 1 présente la localisation du site du lieu d'enfouissement technique (LET) prévu dans le bassin versant de la rivière Bédard ainsi que les affectations de ce territoire.



Carte 1. Localisation du projet de lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station sur le bassin versant de la rivière Bédard.

Le fonctionnement du filtre biologique impliqué dans le procédé retenu nécessitera l'ajout de phosphore. La concentration à l'effluent final sera de l'ordre de 0,3 mg/l (Réponse question 64) pour ce paramètre. Notons que, selon MDDEFP, la concentration cible à respecter pour des activités récréatives et pour la vie aquatique¹ est de 0,03 mg/l, soit d'un ordre de grandeur dix fois plus petit. Le phosphore est un paramètre particulier à suivre étant donné qu'il est généralement le facteur limitant à la croissance des plantes et la prolifération des cyanobactéries (algues bleu-vert) dans les milieux naturels d'eau douce. De trop grandes concentrations de phosphore, menant à l'eutrophisation du milieu aquatique, provoquent des effets négatifs tels qu'une diminution de la biodiversité et de la qualité de l'eau en tant que ressource.

Bien que l'article 53 du règlement *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMER) contraigne le promoteur à respecter certaines valeurs pour les nitrites-nitrates, les coliformes fécaux et les matières en suspension, aucune prescription n'est faite pour le rejet de phosphore à l'effluent final. Le MDDEFP a par ailleurs établi des objectifs environnementaux de rejet (OER) plus exigeants que ceux prescrits par le REIMER (Annexe E de l'étude d'impact) pour trois de ces quatre paramètres qui affichent déjà des concentrations élevées dans la rivière Bédard (réponse question 26). La Carte 1 démontre clairement que l'affectation du bassin versant est grandement agricole. De nombreux travaux en bandes riveraines ont été réalisés par le

¹ http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp

comité ZIP Alma-Jonquière dans les années 1990 et 2000 afin de recréer une bande riveraine efficace, entre autres, comme barrière naturelle contre le transfert du phosphore des champs agricoles vers la rivière Bédard.

Le promoteur projette également utiliser un système de chauffage du lixiviat (Réponse question 213). Ce procédé permettrait d'étendre la période de rejet sur l'année entière, et par le fait même, de diminuer la charge quotidienne à l'émissaire. Bien que l'OBV Saguenay appuierait cette nouvelle solution ayant un impact moindre sur le milieu aquatique, il questionne le fait qu'il n'y ait pas de suivi de la température de rejet à l'effluent considérant l'existence d'un critère de qualité des eaux de surface pour ce paramètre.

Recommandation 1

Puisque que le bassin versant de la rivière Bédard est un territoire comprenant déjà plusieurs sources de phosphore et que les concentrations de plusieurs paramètres de la qualité de l'eau sont élevées, l'OBV Saguenay est d'avis que le promoteur ne devrait pas seulement tendre vers l'atteinte les objectifs environnementaux de rejet (OER) prescrits pour les quatre paramètres problématiques actuellement connus dans le bassin versant concerné (phosphore, nitrites-nitrates, coliformes fécaux et matières en suspension), mais devrait s'assurer et s'engager à respecter ces objectifs, voire les dépasser.

Recommandation 2

L'OBV Saguenay recommande l'évaluation préalable des impacts possibles d'une pollution thermique dans l'écosystème aquatique récepteur et la mise en place d'un suivi de la température de rejet à l'effluent après la mise en activité du lieu d'enfouissement technique (LET), advenant l'utilisation d'un système de chauffage du lixiviat.

Eau souterraine

L'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a récemment produit un portrait des eaux souterraines de la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean dans le cadre du programme d'acquisition de connaissances des eaux souterraines (PACES). Ce portrait, pas encore rendu public, n'est pas intégré à l'étude d'impact du projet du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station.

Recommandation 3

L'OBV Saguenay recommande que, lorsque les données contenues dans le rapport du PACES sur les eaux souterraines régionales seront rendues publiques, celles-ci soient considérées et intégrées dans l'analyse du promoteur et qu'une révision du projet soit effectuée si de nouvelles données sensibles le justifient.

Bien que les risques de contamination de l'eau souterraine ne peuvent jamais être totalement écartés, l'OBV Saguenay est d'avis que le projet assurera la meilleure protection disponible actuellement pour préserver la qualité des eaux souterraines du secteur, considérant la technologie qui devrait être utilisée pour l'imperméabilisation du lieu d'enfouissement technique (LET), des aménagements pour la protection et le suivi de la qualité des eaux souterraines ainsi que la mise en place d'un plan d'urgence.

3.2 Préservation des écosystèmes

Milieux humides

Les milieux humides sont des écosystèmes de grande valeur. L'extrait suivant en témoigne :

« Les milieux humides sont parmi les écosystèmes les plus productifs de la terre en raison des interactions complexes qui se créent entre l'eau, les sols, les microorganismes, les plantes et les animaux qui les constituent et en raison de l'interdépendance étroite qu'ils tissent avec leur environnement (De Groot et collab., 2007). Grâce à leurs fonctions et aux ressources qu'ils abritent, ils fournissent des biens et services écologiques à l'ensemble de la population. Ils contribuent au bon état général de l'eau et à la qualité de l'environnement (Chevassus-au-Louis et collab., 2009). Les biens et services écologiques représentent les avantages que les populations humaines retirent, directement ou indirectement, d'un fonctionnement sain des écosystèmes qui englobent l'air, l'eau, le sol et la biodiversité »².

Même si on s'entend généralement sur leur importance écologique, on néglige trop souvent de considérer la valeur économique des services assurés par les milieux humides. Les implications sont nombreuses :

« Le drainage et la dégradation des milieux humides occasionnent à la société des coûts financiers pour le remplacement des biens et des services écologiques perdus :

- Coûts accrus de traitement des eaux;
- Coûts accrus des soins de santé
- Pénurie d'eaux d'irrigation
- Transport d'eau et nécessité de puits plus profonds
- Augmentation des coûts d'assurance en raison d'inondations
- Diminution de la valeur foncière en raison de la dégradation des qualités esthétiques
- Diminution des possibilités de baignade et de pêche
- Diminution des revenus provenant des activités touristiques associées aux écosystèmes sains » (Canards Illimités Canada, 2006³)

² MDDEP, 2012. *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel. 41 pages + annexes.

³ http://www.ducks.ca/assets/2012/06/nv6_mh1.pdf, consulté le 13 mai 2013

Malgré l'existence d'un cadre réglementaire visant à assurer leur protection, force est de constater que l'on permet encore le morcèlement et la destruction des milieux humides pour le développement du territoire au Québec.

Pour ce projet, la superficie de milieux humides perdus suite aux travaux de décapage et de déboisement a, en premier lieu, été évaluée à 2,98 hectares (ha) dont 2,46 ha de tourbière. D'autre part, la proposition de la variante pour le chemin d'accès impliquerait la perte de 4,87 ha de milieux humides comparativement à 2,98 ha dans la proposition initiale (Tableau 2. P8, Modification au tracé du chemin d'accès, 12 mars 2013 p.82).

Recommandation 4

L'OBV Saguenay recommande que, lors du dépôt de l'étude d'impact de projets impliquant des pertes de milieux humides au Québec, les promoteurs, le MDDEFP et le BAPE évaluent la valeur des biens et services écologiques des milieux humides perdus à l'échelle des bassins versants locaux, régionaux et nationaux, afin de bien mesurer l'importance de ces milieux humides, de suivre l'impact cumulatif de ces pertes en biens et services, et ainsi obtenir une meilleure évaluation des projets proposés d'un point de vue environnemental, dans une perspective de développement durable.

Recommandation 5

L'OBV Saguenay recommande que les modifications apportées au tracé du chemin d'accès touchent un minimum de milieux humides suite à la mise en place du projet.

Cours d'eau

Toute activité dans un bassin versant est susceptible de générer des effets dans le réseau hydrographique plus en aval. La méthode des objectifs environnementaux de rejet (OER) permet théoriquement de déterminer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau. À partir des informations transmises dans les différents documents disponibles, il n'y a pas d'évidence à savoir si la zone de caractérisation étudiée par le promoteur correspond à une zone d'effet potentiel des impacts du projet car il manque de connaissances sur les écosystèmes aquatiques et les autres usages de l'eau en aval du point de rejet des eaux de lixiviat traitées.

Le promoteur a réalisé une caractérisation apparaissant comme adéquate pour le site d'implantation à l'exception d'une analyse physicochimique plus exhaustive du milieu récepteur au point de rejet des eaux de lixiviat traitées (Question 26). Cette analyse plus approfondie a été demandée et devrait suivre avec la demande du certificat d'autorisation.

Concernant les modifications apportées au projet depuis le dépôt de l'étude d'impact, l'OBV Saguenay tient à souligner positivement l'initiative du promoteur consistant à

déplacer le point de rejet des eaux de lixiviat traitées, considérant que ce nouvel emplacement aura des effets bénéfiques pour la préservation de l'habitat et les populations de poissons.

Par ailleurs, l'OBV Saguenay constate que la dernière proposition pour le tracé du chemin d'accès implique la traverse de neuf (9) cours d'eau au lieu de six (6) dans le tracé initial (Tableau 2. P8, Modification au tracé du chemin d'accès, 12 mars 2013 p.82). Aucune caractérisation de l'écosystème aquatique ne semble avoir été réalisée pour les cours d'eau en aval des différentes traverses projetées. Malgré l'existence de règlements et l'application de bonnes et de saines pratiques, il est possible d'observer des impacts négatifs (érosion et sédimentation) pour le milieu aquatique lors de l'aménagement des traverses et suite à leur installation. L'information disponible ne permet pas de savoir s'il y aura des mesures d'atténuation d'impact sur l'eau lors de la construction des traverses. Finalement, il ne semble pas y avoir de suivi prévu pour évaluer l'état des traverses et de l'écosystème aquatique en aval de ces nombreuses traverses une fois l'aménagement de celles-ci complété.

Recommandation 6

L'OBV Saguenay recommande que la caractérisation plus exhaustive demandée pour la physico-chimie du milieu récepteur soit exécutée, et ce, sur l'ensemble de la zone d'effet potentiel des impacts incluant le réseau hydrographique en aval du point de rejet des eaux de lixiviat traitées sur le ruisseau de l'Abattoir.

Recommandation 7

L'OBV Saguenay recommande qu'un portrait des écosystèmes aquatiques du ruisseau de l'Abattoir et du réseau hydrographique situé en aval du point de rejet des eaux de lixiviat traitées soit réalisé afin de bien évaluer la zone d'effet des impacts et que le calcul des objectifs environnementaux de rejets (OER) soit revus à la lumière de ce nouveau portrait, au besoin.

Recommandation 8

L'OBV Saguenay recommande que, suite à l'établissement d'un portrait plus complet, advenant la découverte d'autres composantes sensibles de l'habitat du poisson (ex. : aire alevinage, aire d'alimentation, aire de repos) et d'autres usages de l'eau dans la zone d'effet potentiel des impacts incluant le réseau hydrographique en aval du point de rejet des eaux de lixiviat traitées sur le ruisseau de l'Abattoir, des mesures assurant la protection de ces composantes écologiques et ces usages de l'eau soient mises en place.

Recommandation 9

L'OBV Saguenay recommande une caractérisation des écosystèmes aquatiques situés en aval des différentes traverses préalablement à l'aménagement de celles-ci

et la mise en place d'un suivi lors de l'aménagement des traverses et une inspection annuelle suite à leurs installations.

Bandes riveraines

Les bandes riveraines sont la ceinture de protection de plans et cours d'eau. Bien que le comité ZIP Alma-Jonquière ait réalisé un important projet de revégétalisation des bandes riveraines le long de la rivière Bédard (réponse question 66), les informations disponibles ne permettent pas de connaître le degré de végétalisation actuel des bandes riveraines de la rivière Bédard, de la rivière Raquette et du ruisseau de l'Abattoir.

On remarque également que la variante du tracé de chemin d'accès affecte une plus grande superficie de bandes riveraines en raison du plus grand nombre de traverses de cours projetées par ce nouveau trajet (tableau 2. P8, Modification au tracé du chemin d'accès, 12 mars 2013 p.82).

Recommandation 10

L'OBV Saguenay recommande que les mesures de compensation des impacts du projet soient appliquées autant que possible sur le bassin versant de la rivière Bédard, c'est-à-dire là où les effets négatifs du projet sont le plus susceptible d'être observés. L'OBV Saguenay suggère comme mesures de compensation qu'une caractérisation des bandes riveraines du bassin versant de la rivière Bédard soient réalisées, et que les bandes riveraines présentant des lacunes en végétation naturelle sur le ruisseau de l'Abattoir, la rivière Raquette et la rivière Bédard, dans cet ordre, soient être revégétalisées.

3.3 Préservation des usages

L'information disponible ne permet pas de conclure si un sondage approfondi a été effectué pour définir les différents usages du ruisseau de l'Abattoir, de la rivière Raquette et de la rivière Bédard. D'ailleurs, les personnes consultées à ce propos ont fourni des informations contradictoires concernant la pêche (voir réponse question 66).

Recommandation 11

L'OBV Saguenay recommande qu'un portrait des usages de l'eau du ruisseau de l'Abattoir et du réseau hydrographique situé en aval du point de rejet des eaux de lixiviat traitées soit réalisé afin de bien évaluer la zone d'effet des impacts et que le calcul des objectifs environnementaux de rejets (OER) soit revus à la lumière de ce nouveau portrait, au besoin.

3.4. Suivi environnemental

Une fois le lieu d'enfouissement technique (LET) en opération, le promoteur sera tenu d'effectuer un suivi de différents paramètres environnementaux (Tableau 9.2, Rapport principal, page 244). Le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMER) prévoit d'ailleurs la création d'un comité de vigilance qui sera chargé d'étudier les résultats de ce suivi (Article 57).

L'eau s'écoulant à l'intérieur d'un bassin versant est affectée de façon cumulative (de l'amont vers l'aval) par les impacts des différentes activités pratiquées à l'intérieur de ce bassin versant. Les impacts des différentes activités peuvent être observés sur une grande distance, et ce, même loin de la source de contamination. Étant donné que le bassin versant concerné connaît déjà une qualité de l'eau douteuse (voir réponse question 26), les apports générés par le LET risquent d'aggraver la situation.

Recommandation 12

L'OBV Saguenay recommande que les données de ce suivi ainsi que les recommandations du comité de vigilance soient rendues disponibles à quiconque en ferait la demande.

CONCLUSION

L'OBV Saguenay croit que le projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean situé à Hébertville-Station comporte plusieurs mesures visant à assurer une protection de l'environnement et à réduire ses impacts négatifs. Toutefois, pour veiller à assurer la pérennité de la ressource eau, des écosystèmes et de leurs usages, l'OBV Saguenay croit que le promoteur, pour mieux évaluer, éliminer ou réduire les impacts de son projet sur l'eau, doit réaliser un portrait plus précis des usages de l'eau du ruisseau de l'Abattoir et du réseau hydrographique situé en aval du point de rejet des eaux de lixiviat traitées. L'OBV Saguenay croit aussi qu'il est primordial d'assurer un suivi rigoureux des performances environnementales lorsque le lieu d'enfouissement technique sera en opération. Il souhaite finalement que les données de ces suivis environnementaux soient rendues disponibles à tous.

